

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-734
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Halle animation de Pierrefort
Contrat de fourniture de gaz

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le bâtiment de la halle d'animation situé Côte de Chabridet, 15 230 PIERREFORT qui dispose d'une chaudière gaz ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de fourniture de gaz ;

Vu la proposition de contrat de fourniture de gaz n°O-00052417 de l'Entreprise Antargaz Energies, Immeuble les Renardières, 3 Place de Saverne, 92 400 COURBEVOIE ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat n°O-00052417 pour la fourniture de gaz pour la halle d'animation de Pierrefort avec l'Entreprise Antargaz Energies, Immeuble les Renardières, 3 Place de Saverne, 92 400 COURBEVOIE pour une durée de 5 ans ;

Article 2 : De dire que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif pour la durée du contrat ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 17 décembre 2024,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 20 DEC. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

20 DEC. 2024

Publiée et entrée en vigueur
015-200066660-20241217-DEC2024-734-AU
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Conditions particulières du Contrat de fourniture de GPL pour un Client professionnel

ADRESSE DE LIVRAISON

Désignation :	COLL	Raison sociale :	SAINT-FLOUR COMMUNAUTE	SIRET :	20006666000016
Adresse :	HALLE D ANIMATION			NAF :	8411Z
Code postal :	15230	Ville :	PIERREFORT		
Contact :	EMMANUELLE HUGON				
Fixe :					
Mobile :	0033640302655				
E-mail :	e.hugon@saintflourco.fr				

ADRESSE DE FACTURATION

Désignation :	COLL	Raison sociale :	SAINT-FLOUR COMMUNAUTE		
Adresse :	HALLE D ANIMATION LE ROZIER ZA COREN				
Code postal :	15100	Ville :	ST FLOUR		
Fixe :					
Mobile :	0033640302655				
E-mail :	e.hugon@saintflourco.fr				

RÉSUMÉ CONTRACTUEL

Durée du contrat :	5 ans	<u>Tarifs à la souscription :</u>			
Consommation prévisionnelle :	10,0 tonnes/an	⚡ GAZ Propane : 944,28 € HT/T soit 1212,7 € TTC/T Selon indexation Barème Le montant TTC comprend le prix du gaz HT, la TICPE et la T.V.A.			
Stockage :					
Réservoir	Nombre	⚡ Stockage : 0,00 € HT/an soit 0 € TTC/an			
Citerne 1,4 T Enterrée	2				

LIVRAISON - FACTURATION - RÈGLEMENT

Livraison à l'initiative du Fournisseur par petit porteur	
Facture de gaz : dès validation de la livraison	
Facture de stockage : annuellement à date anniversaire	
Mode de règlement des factures : MANDAT	
Échéance de règlement : 45 jours date de facture	

MODE D'ENVOI DES FACTURES ET BONS DE LIVRAISON

Les factures seront envoyées par mail à :	e.hugon@saintflourco.fr
Les bons de livraison seront envoyés par mail à :	e.hugon@saintflourco.fr
Ces documents sont également disponibles sur votre Espace clients : https://espace-clients.antargaz.fr	

NUMERISATION	0	1

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20241217-DEC2024-734-AU
 Date de télétransmission : 20/12/2024
 Date de réception préfecture : 20/12/2024

Conditions particulières du Contrat de fourniture de GPL pour un Client professionnel

DÉTAILS DES ÉLÉMENTS TARIFAIRES

TARIFICATION DU GAZ :

N° du Barème : 184/PRO.COLL

Un exemplaire du barème en vigueur à la date de signature du contrat est remis au client qui reconnaît expressément que ce barème pourra évoluer à la hausse ou à la baisse pendant toute la durée du contrat.

Prix du gaz HT :	944,28 € HT/Tonne		
TICPE (Loi de Finance) :	66,30 € HT/Tonne		
soit	1 010,58 € HTVA/Tonne	1 212,70 € TTC/Tonne	

MATÉRIEL DE STOCKAGE :

Dépôt de garantie :	300,00 € NET
Frais liés au(x) réservoir(s) pris en charge par le fournisseur :	4 724,00 € NET
Frais de reprise de(s) réservoir(s) :	2 520,00 € HT, soit 3 024,00 € TTC.

Conditions particulières du Contrat de fourniture de GPL pour un Client professionnel

CLAUSES PARTICULIÈRES

Le Client bénéficie du prix garanti de 944,28 € HT/Tonne tel que déterminé ci-dessus pour la seule période du 23/12/2024 au 22/12/2026, et applicable pour un tonnage maximum de 20 tonnes. A ce prix du gaz, s'ajoute le cas échéant la TICPE.
Au plus tard à la fin la période susvisée, soit le 22/12/2026, il sera fait un bilan des livraisons réalisées au cours de cette période et une régularisation pourra être effectuée pour le tonnage excédentaire livré qui sera alors facturé au prix du barème en vigueur au jour de la livraison duquel sera déduite une remise fixe et non révisable de 2 382,97 € HT/Tonne.
A compter du 23/12/2026, le prix applicable au Client pour toute la durée contractuelle restante sera celui du barème en vigueur au jour de la livraison duquel sera déduite une remise fixe et non révisable de 2 382,97 € HT/Tonne.
Le montant du Barème au jour de la souscription du présent contrat est de 3 327,25 € HT/Tonne.

Dès que le Client aura opté pour un prix fixe et signé le présent contrat, ANTARGAZ devra acheter sur le marché les couvertures financières et la quantité de GPL nécessaires à l'exécution des engagements fixés ci-dessus, en conséquence, en cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture avant et/ou pendant la période du prix garanti, il sera fait application d'une indemnité de résiliation qui s'ajoutera à celles prévues aux conditions générales et/ou particulières et calculée comme suit :

$I = P \times C$

Dans laquelle :

I = Indemnité en valeur absolue en € HT

P = Valeur du Prix fixe en € HTT (Hors TICPE)

C = Tonnage maximum tel que défini ci-dessus - consommation réelle constatée sur la période de prix garanti telle que définie ci-dessus.

Il est expressément convenu entre les parties qu'au titre de la présente renégociation, le nouveau montant du PC est fixé à 4 724,00 € HT

Par dérogation à l'article 8 des conditions générales, le présent contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature en ce qui concerne l'indemnité de résiliation visée ci-dessus et prend effet à compter du 23/12/2024 pour toutes ses autres clauses. Il annulera et remplacera alors tous les accords précédents, étant précisé que tout matériel éventuellement et précédemment mis à disposition par le FOURNISSEUR, reste propriété de ce dernier.

Dépôt de Garantie déjà versé par le client

Clause de propriété : le FOURNISSEUR conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de la présente clause la remise d'un titre créant une obligation quelconque de payer (traite ou autre). Tout défaut de paiement pourra entraîner la revendication des biens. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

- Je m'oppose à ce que la société Antargaz utilise les données personnelles me concernant pour m'envoyer des actualités et offres promotionnelles concernant ses produits et services dans le domaine de l'énergie.
- En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente, référencées MOD-2031A (01-2024), ainsi que la Charte de Protection des Données Personnelles des clients professionnels. Le Client reconnaît que lui sont remis ce jour, en plus des présentes conditions particulières, les conditions générales de vente, la notice de sécurité ainsi que le barème et le Catalogue des Prestations et Services en vigueur au jour de la souscription du contrat.

La souscription du présent contrat vous a été proposée par voie numérique. Sa validité est donc soumise à l'utilisation du support sécurisé et certifié de signature électronique d'ANTARGAZ.

antargaz
energies

Fait à :
Le :



Julien Germain
Directeur du Commerce

Nom et qualité du signataire

Cachet commercial

Nom et qualité des signataires